

## **Panel : Actualités de 2016 de l'Annuaire canadien de droit international**

Tel que présenté par le président du panel *Actualités de 2016 de l'Annuaire canadien de droit international*, le professeur John Currie de l'Université d'Ottawa, l'Annuaire constitue une promesse tenue annuelle pour les chercheurs en droit international. L'Annuaire, publié annuellement depuis 1963, est consulté tant par des universitaires que par des praticiens. Celui-ci couvrant une gamme ambitieuse de sujets, trois ont fait l'objet d'une attention particulière lors du présent panel et reflètent les articles leur étant consacrés lors de la prochaine édition de l'Annuaire.

Gib van Ert, conseiller juridique principal à la Cour suprême du Canada, a traité des décisions canadiennes qui ont tenu compte du droit international dans leur raisonnement. Sa chronique dans l'Annuaire se consacre à la réception du droit international public dans le droit interne canadien. Il a retenu comme décision majeure au Canada en 2016 celle prononcée par la Cour suprême en avril : *Groupe de la Banque mondiale c. Wallace* (2016 CSC 15). Ce jugement mettait entre autres en cause l'assujettissement de la Banque mondiale à une ordonnance de communication rendue par un tribunal canadien. La Cour suprême explique que les accords internationaux sur la Banque mondiale, qui ont été intégrés en droit canadien par décret, confèrent une immunité aux archives. De ce fait, aucun tribunal canadien ne pouvait ordonner à la Banque mondiale de divulguer les documents en question dans cette affaire sans l'accord de la Banque mondiale. En plus de cette décision de la Cour suprême et comparativement à l'année précédente où la majorité des décisions abordant le droit international provenait des cours d'appel et de la Cour suprême, il y a plusieurs décisions en 2016 qui émanent des cours de première instance. Celles-ci seront également abordées dans la chronique de M. van Ert.

Le professeur Charles-Emmanuel Côté, de l'Université Laval, a pour sa part discuté du droit international de l'investissement et des différends où le Canada ou des investisseurs canadiens étaient parties. Il a en premier lieu parlé de l'arbitrage entre une compagnie minière canadienne et le Kazakhstan. La question intéressante en droit international dans ce différend est le fait qu'il n'y ait pas de traité d'investissement entre le Canada et le Kazakhstan, mais qu'il y en avait un entre l'URSS et le Canada. De ce fait, les règles de la succession d'États sont entrées en jeu. En deuxième lieu, M. Côté s'est exprimé sur cinq affaires s'étant déroulées au Venezuela. Dans l'une de celles-ci, une société minière canadienne a réussi à avoir gain de cause dans une affaire où la somme demandée était de 713 millions de dollars. Ces cinq affaires constituent pour M. Côté une réalisation des promesses du droit international, car l'arbitrage investisseurs-États permet de dépolitiser les différends relatifs à l'investissement. En effet, sans ce procédé, le Canada aurait peut-être usé de la protection diplomatique pour la compagnie canadienne et aurait poursuivi le Venezuela, ce qui aurait nécessairement affecté les relations diplomatiques entre les deux pays et entraîné des complications administratives et juridiques.

Bernard Duhaime, professeur à l'Université du Québec à Montréal et Elise Hansbury, doctorante à la même université et spécialisée en droits de l'Homme, sont responsables de la chronique sur le droit interaméricain des droits de la personne. Cette chronique, faite en français, est particulièrement appréciée en Europe et par les francophiles d'Amérique du Sud. Une des décisions de la Commission interaméricaine des droits de l'Homme abordée par les panélistes concerne le Canada dans l'affaire de

M. Suresh, réfugié au Canada et détenu en vertu d'un certificat de sécurité. La Commission a conclu que le Canada n'avait pas respecté la Déclaration américaine des droits et devoirs de l'Homme en violant le droit à la liberté, le droit à l'accès à la justice et le droit à l'égalité de M. Suresh. Les panélistes auraient pu élaborer sur les délais énormes entre la plainte de M. Suresh, faite en 1996, et la décision de la Commission, ainsi que sur les conséquences de celle-ci étant donné que la procédure des certificats de sécurité de l'époque a été considérée inconstitutionnelle par la Cour suprême du Canada en 2007 et a donc été changée depuis.

Cet aperçu des chroniques de l'Annuaire canadien de droit international démontre à quel point le droit international est de plus en plus présent et affecte les citoyens dans leur vie quotidienne sur de multiples plans. Les trois chroniques sur des sujets aussi distincts que le droit de l'investissement et les droits humains l'illustrent de belle façon.

Par Delphine Ducasse